

ch. VII / 8 10239

MISSION D'AMENAGEMENT DU FLEUVE SENEGAL

Organisation pour la Mise en Valeur  
du Fleuve Senegal (OMVS)  
Haut Commissariat  
Centre National d'Investigation  
Saint-Louis

DIVISION SOCIO-ECONOMIQUE

LES HOMMES DU WALO

CHAPITRE I

HISTORIQUE

JULIET 1968

10.239

Organisation pour la Mise en Valeur  
du Fleuve Sénégal (OMVS)  
Bureau Commissariat  
Région de Documentation  
Saint-Louis

## HISTORIQUE

Organisation pour la Révision de l'Etat  
du Fleuve Sénégal (ORVS)  
Nost. Commissariat  
Centre Régional de Documents de

- L'Histoire de la basse vallée du Sénégal et peut-être reconstituée en s'appuyant sur les chroniques des notables ouloofs :
- celle de Yoro-Diao commentée par Rousseau: "Le Sénégal d'autrefois - étude sur le Walo" (bulletin du Comité d'Etudes historique et scientifique de l'AOF 1929) et par Gaden (revue d'ethnologie et de sociologie 1912).
  - celle d'Amadou Wade, traduite par M. Cisse (feuilles dactylographiées - archives du Sénégal - Saint-Louis).

- Ces chroniques, comme les récits que l'on peut recueillir de la bouche même de vieux notables du Walo, sont assez difficiles à utiliser. Elles présentent toutes (du fait que ceux qui les ont écrites ne tenaient leurs renseignements que de tradition orale) des manquements dans la continuité et aussi de nombreuses traces d'altération volontaire.

L'histoire intérieure du pays se trouvant presque entièrement remplie par les descriptions des luttes qui eurent lieu entre les trois grandes familles royales, chacune a modifié la tradition de manière à se donner, aux yeux des étrangers, le plus beau rôle dans les événements de jadis. De plus, les ouloofs ne comptent pas par années, aussi en résulte-t-il une absence complète des dates dans tous leurs récits ce qui les rend confus et fatigants à suivre parce qu'on ne sait jamais à quelle époque se rapporter en les écoutant (1).

- Il est cependant possible de vérifier, de corriger s'il y a lieu et surtout de dater les faits relatés dans ces chroniques en les comparant aux histoires des peuples voisins. C'est le travail auquel s'est livré Gaden pour le récit d'Yoro-Diao. Pour ce qui intéresse plus spécialement la vallée même du Sénégal, il nous a été possible, de la même

---

(1) - Azan.

manière, de nous référer, constamment:

- au très bon livre de Marty: "L'Emirat du Trarza" (ed. Leroux 1919)
- aux ouvrages de Faidherbe, particulièrement: "Notice sur la colonie du Sénégal" (Paris 1859)
- et aux récits des voyageurs qui ont traversé le Walo:
  - Jannequin de Rochefort en 1643
  - Lemaire en 1646
  - Lacourbe en 1685
  - Lebat en 1728
  - ✗ Adanson en 1757
  - Desmaret en 1767
  - Saugnier en 1785
  - ✗ Durand en 1802
  - Mollien en 1817 (1)

- De plus, deux études ont paru sur l'histoire du Walo: "Royaume amphibie et fort disparâtre":

- l'une de Azan: "notice sur le Walo" (revue maritime et coloniale de 1864)
- l'autre de Robin (revue "african studies" volume 5 N°4 - déc. 1946 - Johannesburg).

La première insiste sur l'organisation sociale, la seconde sur la protohistoire du Walo.

- A ces ouvrages spécialisés, il faut ajouter les livres touchant l'histoire générale du Sénégal et de la Mauritanie :

- Cultru "Histoire du Sénégal du XV° à 1870" (Paris Leroux 1910°)
- A. Vilar "Histoire du Sénégal" (Viale Dakar 1942)
- Marty "Etude sur l'Islam au Sénégal" (Leroux 1917)
- Commandant Gillier "La pénétration en Mauritanie" (Geuthner 1926)
- P. Dubie "La vie matérielle des Maures" (mélanges ethnologiques - mémoires de l'IFAN - 1953).

---

(1)-le titre de ces mémoires et le lieu de leur édition se trouvent dans la bibliographie générale de l'A.O.F. de Joula.

L'Histoire de la vallée du Sénégal peut se décomposer en trois périodes de longueur et d'importance inégales.

1°) Le Royaume du Walo depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> qui connaît une organisation de type féodal et dont l'histoire est une longue suite de querelles intestines et de guerres extérieures.

2°) Du milieu du XVIII<sup>e</sup> jusqu'en 1858 où la vallée connaît une période troublée du fait de la poussée exercée par les guerriers maures "les Hassanes Trarza" qui veulent tenir sous leur domination le fleuve et la traite de la gomme.

3°) Après l'occupation française où les deux rives du Sénégal connaissent la paix mais sont définitivement séparées: le fleuve est la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal.

x

x

x



PLATE I



*Figure 1*

LE ROYAUME DU WALO JUSQU'AU MILIEU DU XVIII<sup>e</sup>

Les différentes légendes de la tradition oulolove concordent pour faire remonter la fondation du royaume à l'épopée Almoravide dans le Sud-Saharien (destruction de l'empire de Gana en 1076). Avant cette période, la vallée semble avoir été habitée par des peuplades Sérères, Socès et Peuls(1) qui furent repoussées plus au Sud ou s'intégrèrent aux envahisseurs. D'où venaient les Ouolofs ? Il semble que l'on puisse hasarder que la vallée a accueilli les rescapés de tous les empires, détruits ou ébranlés par les coups des berbères musulmans; ils viendraient soit du Sud Saharien (le peuple Bafour de Marty), soit du Soudan et du Fouta. Le premier Brack "Ndyadyane N'Diaye" fut l'homme sous l'arbitrage duquel ces différentes ethnies consentirent à vivre en paix et à former ensemble un seul peuple. Le fait que les légendes donnent comme ancêtre une femme Maure pour la famille royale Loggre; une femme Sérère pour les "Dieuss" et une femme Peul ou Malinke pour les Tediek, confirmerait cette hypothèse, comme le fait que, le principal rôle du brack (choisi parmi ces trois familles) soit celui d'un arbitre.

ORGANISATION POLITIQUE DU ROYAUME

Le royaume s'étendait, à l'origine (cf les limites traditionnelles sur la carte), au Nord jusqu'à une limite parallèle au Sénégal et passant au-dessus du lac de Rkiz; à l'Est jusqu'au village de Fanaye au Sud jusqu'à l'extrémité du lac de Guiers à l'Ouest jusqu'à la mer.

Ce royaume du Walo-Walo (c'est-à-dire des deux rives) était organisé selon un système féodal. Le chef souverain portait le nom de "brack", la monarchie se trouvait

---

(1) cf notes africaines sur le site de Diallowal, à côté de Dagana (janvier 1945) et les sites retrouvés par Robin à Sedor, à côté de Bokhol.

électrice et héréditaire. Pour être prétendant au trône (garmi), il fallait être :

- par sa mère : un Dieuss, un Logre ou un Tediék (( les trois familles royales étaient des familles utérines (mènes en ouolofs), c'est-à-dire descendant, par les femmes, du premier brack du Walo))

- et par son père : un M'Bodj (famille descendant, par les hommes, d'une même souche paternelle: Guegno, celle du premier brack). C'était une assemblée de notables le Seg - Al - Baor qui choisissait parmi les garmi, le futur "brack". Cette assemblée était composée de 3 mènes princiers, de 8 autres mènes et de 2 guegno, elle était présidée par les chefs des anciennes familles régnantes avant la formation du royaume ouolof, le Diogomay, le Malo et le Diaoudine. Les autres familles nobles ne faisaient qu'homologuer la décision prise.

- Le brack qui avait le commandement suprême n'était chargé, en fait, d'aucune tâche administrative active. Il ne quittait sa capitale (successivement :

- Diourbel sur la rive droite,

- N'Diangué sur la rive gauche

- et N'Der sur les bords du lac de Guiers)

que pour prendre la tête des guerriers sur les champs de bataille. En temps de paix, il n'était tenu de se montrer en public qu'une fois par an à l'occasion de la fête de la nativité du prophète (Gamou). Les attributions du brack étaient donc celles de chef suprême des armées en temps de guerre et d'arbitre entre ses différents vassaux en temps de paix.

- Le royaume, en effet, était divisé en un certain nombre de fiefs qui étaient commandés par des vassaux du brack: les "Kangames". Chaque nouveau brack nommait de nouveaux kangames ou reconnaissait ceux déjà en place. Une redevance, dont le montant était fixé par la coutume, était payée au brack par chaque chef nouvellement investi; elle était payée aussi à chaque changement de règne puisque les

.../



kangames ne détenaient leur pouvoir que du brack en fonction. Le choix du brack était limité par des lois codifiées par la coutume. Pour chaque fief c'était seulement dans une famille bien déterminée qu'il pouvait élire le kangame. Le droit de commandement, essentiellement masculin, se transmettait par le Guegno mais il fallait aussi souvent descendre de tel Mène pour occuper certains emplois.

Sur la rive gauche du Sénégal, de Ronkh à Richard-Toll, se trouvait le fief du "Marosso", ce dernier était choisi parmi les frères paternels du brack (M'Bodj), et sa capitale était Rosso-Sénégal; puis venaient les états du "Beurty", s'étendant jusqu'au Dimar (Passaye), ce kangame nommait le chef du village de Dagana, le "Diombonakh"; sur la rive gauche, autour de Diourbel, lieu même de la résidence du brack, se trouvait le village de Toungen où résidait le Diogomaye dont la fonction était de percevoir les taxes sur la navigation et de s'occuper des affaires relatives au fleuve; le fief du second haut dignitaire du royaume Diawdine (qui devait administrer les affaires financières) s'étendait du marigot de Garack à l'actuel village de Keur-Madiké, sa résidence était N'Diao, village maintenant sur la rive gauche du fleuve; le Riquette, sur la partie riveraine du Sénégal sous les ordres du Mangasse, étendait son autorité du marigot de Garack au marigot de Sokam, sa capitale était Cayar, village actuellement disparu, sur les bords du Sokam, à proximité du lac de Rquiz. Il devait obligatoirement être de Guegno M'Bodj.

X - Les Kangames n'étaient pas propriétaires de leurs fiefs. Ils y possédaient le pouvoir de commandement, c'est-à-dire le devoir de protéger et le droit de punir. En compensation de ces charges, ils pouvaient lever des impôts sur les habitants auxquels ils apportaient l'ordre, la justice et la paix. Ces impôts étaient le dixième de la récolte (assaka) plus des amendes levées par les chefs de village contre tous ceux qui enfreignaient la loi et les mœurs: injures sur la

.../

place publique, adultère, etc... On multipliait à l'infini les causes de délit afin de grossir le "Moyal" (nous n'avons pu exactement déterminer si le moyal était le nom donné à la totalité des impôts encaissés par le kangame ou simplement à la partie provenant des amendes). La comptabilité était arrêtée chaque année pour "Gamou" et les kangames étaient obligés, sous peine de destitution, d'apporter la totalité des impôts à la capitale Diourbel où par les soins du haut trésorier, le Malo, ils étaient divisés en trois parts:

- 1/3 au brack,
- 1/3 au président du Seg - Al - Boar (Diogomaye Diowdine et Malo)
- 1/3 au kangame. Celui-ci devait, sur la part qui lui était allouée, faire d'autres distributions aux chefs de villages de son fief.

- En effet, chaque kangame avait sous ses ordres des chefs secondaires choisis et nommés par lui, dans les cadres que lui imposait la coutume (ainsi le Riquette ne pouvait choisir comme chef de l'important village de Tienou qu'un membre de la famille Gueye). Certains de ces sous-chefs avaient des attributions supplémentaires (toujours déterminées par la coutume) et qui s'étendaient hors des limites mêmes du fief. Ainsi le chef du village de Guidakar était en même temps le chef de tous les pêcheurs du Walo.

ORGANISATION SOCIALE

Dans le Walo-Walo, une personne était soit de condition noble, soit captive.

- Les nobles (Diambour ou Guer) groupaient toute personne des deux sexes, immaculée de sang captif. "Personne n'envie le brack" disait un proverbe ouolof, ce qui veut dire:

.../

9. 11

le sang de chaque noble est aussi pur que celui du roi. Au sommet de la hiérarchie, il y avait les grandes familles royales avec les princes Garmi (ceux qui pouvaient prétendre être brack) et les Tagnes (ceux qui, bien que Logre, Dieuss ou Tediak étaient exclus du trône du fait que leurs pères n'étaient pas un descendant des anciens bracks). Puis les familles du Seg - Al - Boar et la foule des autres familles nobles plus ou moins puissantes selon qu'elles détenaient des terres ou des commandements. Les plus pauvres de ces familles composaient les Badolos.

- Les captifs (Diam) soit par naissance ("la servitude suit le ventre" dit un proverbe, c'est-à-dire, se transmet par la mère), soit ramenés comme prise de guerre ou comme de razzias dans les pays voisins, étaient le bien commun d'une famille ou la propriété personnelle d'un homme ou attachés à un commandement. Les captifs étaient considérés comme des serviteurs de condition inférieure, faisant partie de la famille à un degré plus éloigné que les enfants et ayant à la fois moins de droits et plus de devoirs. Les fonctions qu'ils exerçaient les divisaient en deux groupes :

- les captifs de case qui cultivaient la terre pour le compte de leurs maîtres.

- les dagues qui formaient la garde personnelle du brack et des kangames. Ces derniers avaient un rôle primordial à jouer dans le maintien de leur maître au pouvoir. Aussi, l'un deux, le chef des captifs de la couronne, comptait-il parmi les personnages les plus importants du royaume.

- En plus des nobles et des captifs, existait une caste formée par les "griots" et une par les "laobés". Les griots étaient des familles de bouffons, baladins et musiciens prêts à chanter les louanges de quiconque les payait, à injurier copieusement et à traîner dans la boue ceux qui affectaient de les ignorer. Ils ne se mariaient qu'entre eux.

.../

16

- Les Laobés, aux origines mal définies, avaient le monopole de l'industrie du bois. "Ils y étaient spécialisés de sorte que plusieurs veulent y voir non un peuple autonome mais une simple caste". (Marty). Une légende toucouleur fait des griots et des laobés les cousins des peuls: "Samba, Amadi et Demba étaient frères. Les bonnes relations de Samba avec un génie des eaux (1) lui valurent le don d'un troupeau de vaches. Amadi se mit à son service pour lui faire des Calebasses et des ustensiles de ménage nécessaires à la fabrication du lait et du beurre: il serait l'ancêtre des Laobés. Demba, lui, charma les loisirs de ses frères en dansant et en chantant: il aurait été le premier griot".

La cellule économique de base de l'organisation sociale était formée par la "famille globale" qui était elle-même composée de l'ensemble de 2 à 3 générations issues d'un même ascendant et vivant groupées en casses sous l'autorité de l'ancêtre. La famille réduite (père, mères et enfants) ne vivait pas isolée: les différents membres de chacune de ces unités de base faisaient partie, en outre, d'un mène ou d'un guegno. Et c'était à ces familles formées par tous les descendants d'une même souche paternelle ou maternelle qu'appartenait la propriété du sol, sur lequel le brack et les kangames ne possédaient qu'un pouvoir de commandement.

- L'ancienne réglementation mise en application par les Français n'avait pas reconnu le droit de propriété aux indigènes (convention de mars 1892) mais seulement un droit de jouissance sur les terrains qu'ils mettaient officiellement en valeur. Ceci, parce que les légistes estimaient que le gouvernement français remplaçant l'ancien maître du pays, héritait de ses droits et, en premier lieu, de la propriété du sol. Or, le brack ne possédait qu'un droit d'administration générale, de contrôle de police, qu'il ne pouvait exercer seulement que selon les coutumes. Marty explique juste-

---

(1) - les légendes ouoloves et toucouleurs mêlent étroitement la fiction aux événements historiques, comme dans les chansons de geste.

ment : "Le brack possédait les terres de ses états comme le roi de France les domaines de la couronne, ce qui n'a jamais voulu dire que le droit de propriété privée était inconnu sous la monarchie absolue". Le traité de 1919 passé entre le gouverneur Schalmtz et le brack, en vertu duquel ce dernier cédait, en toute propriété, à la France, les terrains qu'elle voudrait bien faire fructifier, ne possédait aucune valeur aux yeux des ouolofs, il avait simplement force de loi et ils le respectaient sous la contrainte. Cette erreur des légistes français, déjà dénoncée par Gaden, est assez explicable du fait de l'imbroglie des redevances terriennes. En effet, les kangames qui percevaient sur leur fief, pour le compte du brack, le dixième de la récolte, étaient, à de rares exceptions près, toujours choisis parmi des familles qui possédaient une bonne partie des terres du fief. Si bien que les redevances perçues par le pouvoir du commandement s'imbriquaient et se confondaient avec celles que devaient verser ceux qui cultivaient les terres, propriétés indivises des familles d'où sortait le kangame. De plus, par de fréquents abus de pouvoir, il arrivait aux bracks de déposséder d'une partie de ses terres, une famille, s'étant opposée à leur avènement; ils les donnaient alors, soit à leur propre mère, soit à une famille leur ayant rendu des services ou dont ils voulaient s'assurer l'appui. L'injustice de ce geste pouvait sembler aux yeux d'observateurs peu avertis, l'application même de la coutume régissant le pays.

- Le vrai propriétaire, cependant, n'était autre que l'ensemble des descendants de celui ayant le premier mis le champ en valeur. Ces terrains, propriété indivise d'une famille, devaient être gérés par le plus âgé par filiation utérine pour les mères, ou, les biens se transmettaient par les femmes, les hommes n'en ayant que l'usufruit. Les biens des guegno qui se transmettaient par les hommes étaient administrés par le plus âgé des descendants de souche paternelle. Ce doyen avait pour rôle de veiller sur les champs,

.../

de répartir les lougans entre les différentes cellules familiales composant le mène ou le guegno. Il devait aussi faire cultiver les terrains restants, soit par des captifs, soit par ses sourga (nobles célibataires vivant dans une autre famille que la leur et sous son autorité) soit alors par des étrangers.

- Les membres de la famille cultivant un lougan mis à leur disposition par le doyen devaient lui verser l'assaka (10° de la récolte) et lui donner des journées de travail sur son champ. Ils n'avaient pas le droit de vendre les terrains qu'ils cultivaient et le doyen, lui, ne pouvait aliéner ce qu'il avait en gestion.

- Les captifs et les sourga cultivant sous l'autorité directe du doyen représentant une main-d'oeuvre agricole non salariée. Les sourga pouvaient seulement recevoir, lorsque le chef de famille était content d'eux, de quoi s'installer pour se marier : le montant de la dot et le droit de cultiver un champ sur les terres de la famille.

Un étranger qui voulait cultiver un lougan sur les terres indivises d'une famille s'adressait au doyen en lui faisant un cadeau pour le bien disposer à son égard. Ils réglèrent ensuite, entre eux, la location. Le plus souvent, l'étranger devait payer un dixième de la récolte. Il était expulsé s'il ne payait pas sa redevance. Le doyen avait le droit, après chaque récolte, de reprendre le champ sans raison. Mais si l'étranger le cultivait toute sa vie et que ses enfants lui succèdent (ils faisaient alors un cadeau au doyen pour que ce dernier y consente) il acquérait ainsi un droit de culture permanent et transmissible alors par héritage. Le propriétaire ne pouvait plus lui retirer le lougan que s'il refusait de payer ses redevances coutumières.

- L'organisation politique et sociale du Walo rappellerait, par bien des côtés, la société européenne à l'époque

.../



féodale, une étude comparative approfondie pourrait établir des correspondances sensibles.

LES FAITS HISTORIQUES

D'après la coutume décrite ci-dessus, il est facile de se rendre compte que les élections du brack souvent difficiles puisque pouvaient lui succéder, soit plusieurs héritiers, soit, quelquefois, pas du tout. Il fallait bien faire, alors, quelque infidélité à la coutume. Dans un cas comme dans l'autre, il en résultait une lutte serrée entre les Dieuss, les Logre et les Tediek, pour pousser leur candidature au trône. Aussi, les mènes cherchaient-ils à se constituer de grands domaines fonciers leur permettant d'augmenter le nombre de leurs clients et d'user de leur influence au moment de l'élection du brack. Ces biens, en effet, leur permettaient de vivre, de conserver leurs clientèles, pendant que les familles rivales étaient au pouvoir mais surtout de posséder un grand nombre de captifs et de sourga qui constituaient la garde du brack, l'aidaient à se maintenir au pouvoir et le protégeaient contre le ravirement possible du parti qui l'avait élu.

- De cette organisation, il résulte que le brack devait se procurer les ressources nécessaires pour s'assurer le dévouement des captifs, satisfaire son parti et calmer, dans la mesure du possible, les partis rivaux. Le produit des impôts ne pouvait lui suffire, il était dans l'obligation de piller pour rester au pouvoir sans jamais être certain de réussir à se maintenir. Aussi, l'histoire du Walo est-elle celle d'une longue lutte entre les divers prétendants à la ceuronne (appuyés chacun par leur famille et leurs clients) et celle aussi d'une série de rebellions des kangames contre le brack. Ces luttes intestines se compliquent souvent de guerres extérieures parce que les mènes rivaux demandent

.../

alors l'aide des souverains étrangers voisins du Walo, tels le Saltiguy, puis l'Almany du Fouta; l'Emir Berbère puis l'Emir Arabe, le Damel du Cayor. Ces luttes affaiblissent le Walo et le mettent souvent à la merci de royaumes plus forts qui n'interviennent jamais gratuitement.

- Fondé au début du XII<sup>e</sup> siècle, le royaume Walo aurait fait partie de l'empire du Dioloff dont il se serait détaché au XIV<sup>e</sup> du Fouta sous la dynastie des Tenguella (corroboré par J. de Rochefort en 1643 et Lemaire).

- Mais le XVII<sup>e</sup> voit s'instaurer le début des difficultés rencontrées sur la frontière Nord. Là, était établi le peuple berbère dont était sorti le mouvement Almoravide pour se lancer à la conquête de l'Espagne au Nord, détruire les empires noirs de Ouadagost, Tekroun, Gana au Sud et repousser les Bafour dans la vallée du Sénégal. Les berbères étaient des pasteurs nomades dont les esclaves sédentaires cultivaient les essais. Ils étaient organisés en tribus groupées sous l'autorité d'un émir, chef politique et religieux.

- Le XIV<sup>e</sup> voit l'arrivée, dans le désert, d'une nouvelle vague d'envahisseurs: les arabes qui repoussent, de plus en plus, les berbères vers le Sud. Ceux-ci établis au XVII<sup>e</sup> siècle dans un triangle Koufa, Mederdra, Boutilimit, essayent d'échapper à l'encerclement en gagnant le Sud. De 1645 à 1660, l'émir Nacer - Ad - Din, en récompense de l'aide accordée au Tediék pour conquérir la couronne, fait reconnaître sa suzeraineté sur le Walo. Mais le conflit éclate en 1660 entre les arabes et les berbères: c'est la guerre de Babah. Les logres s'alliant aux arabes repoussent les berbères du chemama. Les berbères, vaincus en 1674, ne porteront plus d'armes et payeront tribut (horma) aux arabes vainqueurs. Ils formeront, désormais, les tribus maraboutiques adonnées à l'étude, à la prière et à l'instruction des guerriers hassanes. Marty remarque que par un singulier retour, les berbères vont devenir

.../

les représentants de la langue et de la littérature arabes, de la civilisation et de la religion musulmane, tandis que les hassanes, fils des arabes des invasions deviendront des guerriers mécréants et infidèles.

- Cette guerre de Babah eut une répercussion immédiate sur le Walo: des bandes de berbères s'infiltrèrent dans le royaume, essayant de convertir la population à l'islam et suscitant des troubles. Mais elle devait avoir un retentissement bien plus profond car elle plaçait une force guerrière et dynamique aux frontières Nord d'un royaume affaibli par des luttes intestines.

En effet, entre l'Emirat du Trarza et le royaume Wolof, les relations vont se tendre. Les maures sont attirés vers le fleuve par le commerce de la gomme. Les premières relations des traitants avec les arabes datent de 1680, Lacourbe rencontre le Chem des Ida - Ould - Hao à l'escale du Désert, en face de Richard-Toll et André-Brue l'Emir Ely Chandora (1703 - 1727). Mais c'est encore l'époque où les maures pillant les oulofs, ceux-ci le leur rendent bien, Lacourbe écrit que, seule, sa présence empêcha le premier Emir du trarza Haddi, d'exercer des représailles sur le brack qui s'était permis de razzier ses sujets.

Jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup>, le royaume du Walo était encore assez fort pour devenir le suzerain du cayor (vers 1759) et obliger l'Emir Moctar Amar (1757-1758) à payer un tribut pour que les maures puissent commercer librement dans le oualo, le cayor, et faire la traite à l'escale du désert.

x

x

x

.../

LA VALLEE DU MILIEU DU XVIII<sup>e</sup> à 1859: THEATRE DE LUTTES

- Le royaume du Walo avait eu de nombreuses luttes à soutenir sur ses frontières Nord contre les berbères. Lorsque les hassanes trarzas se furent rendu maîtres de ces derniers en les forçant à reconnaître leur suzeraineté par la guerre de Babah et à troquer le chapelet contre l'épée. Ils eurent le désir de continuer leur expansion plus vers le Sud afin d'arriver jusqu'au fleuve. Ce pays les attirait pour deux raisons: les terrains périodiquement inondés par la crue seraient d'un bon apport entre les mains de leurs esclaves. Ils contrôleraient directement le trafic de la traite et, seuls, toucheraient les coutumes versées par les français. Pour arriver à ce résultat, un seul moyen: l'anéantissement du royaume du Walo. Très habilement, les Emirs se servirent des rivalités existantes entre les familles royales en louant des bandes aux familles rivales du brack élu. Saugnier rapporte que le brack dont il traverse les états en 1785, un logre avait fait assassiner son prédécesseur par les maures d'Ali-Koury. Emir de 1760 à 1786, ce dernier demanda un cadeau en compensation des services rendus et fit en sorte que ce cadeau soit renouvelé chaque année. Le brack mourut quelque temps après et ce fut un tediek qui le remplaça. Ce dernier refusa de payer ce qu'il considérait, à juste titre, comme une coutume et la guerre éclata. Le Walo fut dévasté, principalement la rive droite dont tous les villages (excepté Tienou et Garack) durent se réfugier sur la rive gauche. Pour sauver ses sujets d'un anéantissement complet, le brack versa la coutume exigée. Mais les maures n'évacuèrent pas pour cela la rive droite et même ils obligèrent les habitants des villages riverains du fleuve à payer une coutume, s'ils désiraient passer sur la rive droite.

- La situation allait se transformer par l'apparition, en 1776, d'une nouvelle force à l'Est: la dynastie nationale du "Saltigui" Tenguela, au Fouta fut renversée; une

.../

Les maures et leurs partisans ne se tiennent pas pour battus et ravagent le Walo. Faidherbe va répondre par des expéditions punitives sur la rive droite même. Une colonie arrivera jusqu'au Rkiz en mars 1857 et tuera le fils de l'Emir au cours d'une échaffourée. Les deux principaux épisodes de cette lutte sont:

- l'échec d'une bande de 400 maures devant N'Der qui est défendue par le caporal d'infanterie Valette et 8 hommes.
- et la victorieuse défense de la tour de Leybar dominant Saint-Louis d'où un sergent de marine Brunier avec onze hommes et 5 canons tint en échec l'armée maure.

En 1859, Mohamed El Habib est obligé de traiter; il est affaibli par la lutte qu'il doit mener contre une partie de la tribu Emirale. Les tribus maraboutiques sont passées du côté des français, ses sujets sont dans une affreuse misère, ils manquent de mil (puisque la vallée n'est pas cultivable en temps de guerre, les produits de la traite leur font cruellement défaut, enfin, les troupeaux qui ne peuvent approcher de la vallée, meurent de soif dans le nord en saison sèche. L'émir renonce au Walo, reconnaît la protection française sur la rive gauche. L'escale de la traite est fixée à Dagana, mais le commerce de tout autre produit est libre, partout, sur le fleuve. Les coutumes sont supprimées. L'émir touchera, cependant, une pièce de guinée par 500 kg de gomme traitée.

Désormais, sous la protection française, la rive gauche, isolée de la rive droite, suivra l'évolution de la colonie du Sénégal à laquelle elle est rattachée. De 1859 à 1890, l'autorité du brack a fait place à celles des chefs indigènes relevant directement du gouverneur du Sénégal ou de ses délégués, les habitants conservant leurs lois et leurs coutumes sauf en matière de crimes et de délits où ils sont justiciables des tribunaux français. Depuis 1890, ce régime de protectorat est remplacé par un régime d'administration

.../

directe. Le Walo est soumis à l'autorité des administrateurs commandants de cercle, au point de vue administratif et des chefs de province et cadi au point de vue judiciaire. C'est depuis 1907 que les chefs de province effectuent le recouvrement de l'impôt.

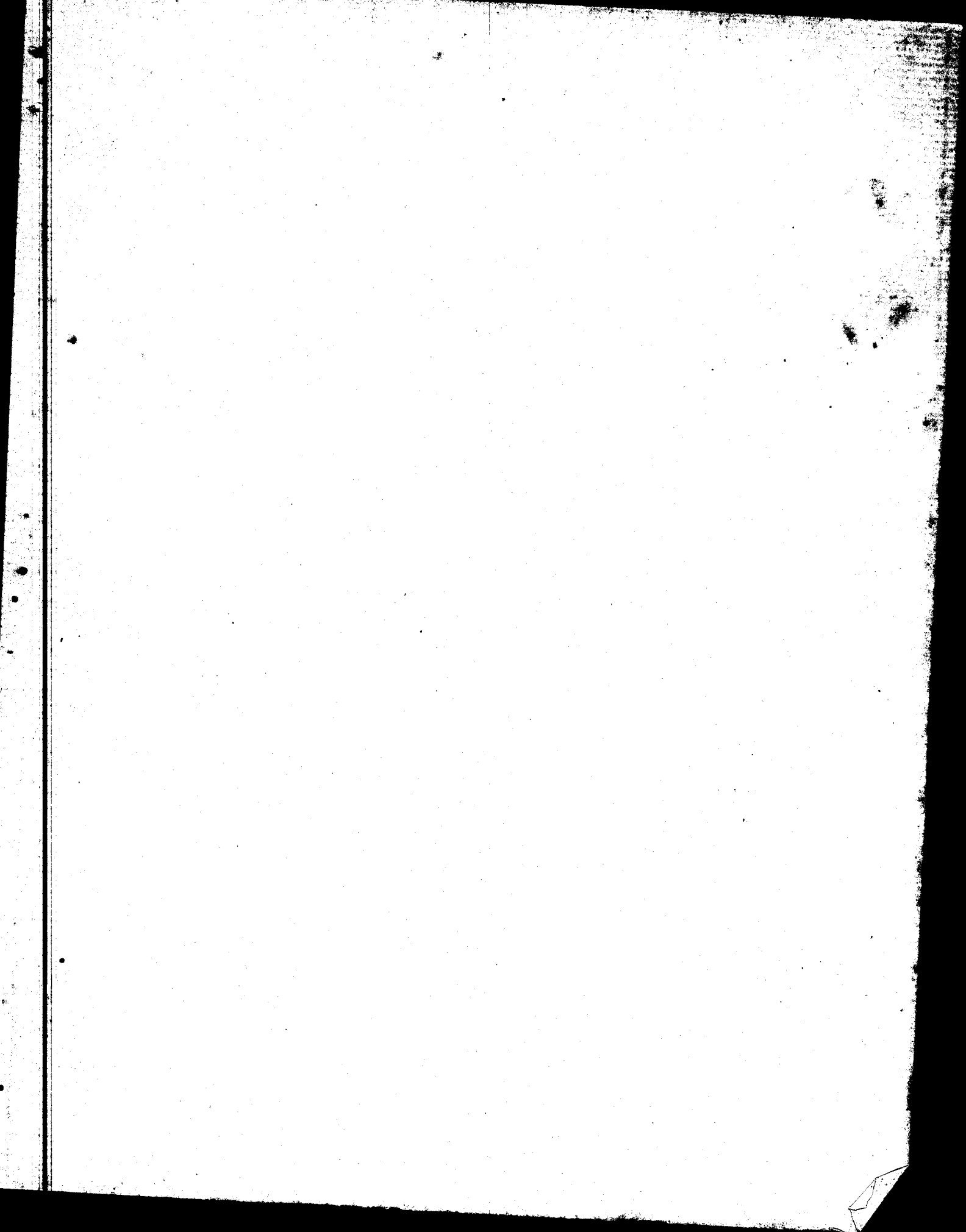
x

x

x

L'Histoire du Walo au sein de la colonie puis du territoire et enfin de la république du Sénégal n'est pas le sujet de cette étude. Il s'agissait de montrer, seulement, comment, en moins de 100 ans, le royaume du brack s'était vu arracher toute la partie de son territoire au nord du fleuve; comment seule la conquête du Walo par Faidherbe avait empêché en dernier ressort, les maures de traverser le fleuve et d'asservir à leur domination tout l'ensemble du pays; comment l'annexion de ce pays par la France, quelque brutale et destructrice qu'elle fût, avait tout de même permis, en faisant régner la paix, une reprise des cultures et un repeuplement de certains villages.





royauté élective dont le Marabout Abd - El - Quader inaugura le premier Imam, fut instaurée (elle ne devait se terminer qu'en 1881 avec l'occupation française). C'est alors que la famille Dieuss à la fois pour libérer son pays de l'emprise du Trarza et pour chasser les Logres qui étaient au pouvoir, fit alliance avec Abd - El - Kader. Ils remportèrent la victoire au cours d'une mémorable bataille, en face de Dagana où l'émir Al - Y - Kouri et le brack logre Fara - Penda furent tués: 1786 (c'est à ce moment-là que les villages de Gae et de Ocayar durent passer sur la rive gauche). Cependant, le Walo n'avait quitté la vassalité du trarza que pour retomber sous celle du fouta. Abd - El - Kader obligea le brack à se convertir à l'islam. Ce dernier fit semblant de se soumettre jusqu'au jour où (allié forcé du Fouta dans une guerre contre le cayor) il changea de camp en pleine bataille et obligea l'almamy, avec l'aide du Damel, à regagner ses états. Alors le brack put rejeter l'islam avec le reste du Walo ; seuls, les habitants de Dagana dont la conversion avait été sincère, restèrent fidèles à leur nouvelle religion. Le brack retrouve alors son indépendance mais il ne possède plus que nominalement, la rive droite. En 1802, le sieur Durand nous confie qu'il n'y reste plus que quelques villages sous la dépendance des maures et Mollien, en 1817, (cf la carte historique du Walo) écrit que même la rive gauche n'est pas à l'abri des incursions maures. Le brack qui doit lutter pour préserver le Sud du fleuve va pouvoir faire usage, contre les maures, d'une nouvelle force apparue à l'Est de son royaume : les français qui, en 1816, réoccupent Saint-Louis.

- Les français occupaient des comptoirs sur la côte depuis le XVII<sup>e</sup> siècle (Saint-Louis avait été fondée en 1639 et Gorée était devenue française en 1776) mais ils n'avaient aucune implantation à l'intérieur du pays. C'était, en vertu d'accords passés avec les souverains des états de

.../

l'intérieur (et consistant en versement de "coutumes") que les compagnies de commerce avaient l'autorisation de faire la traite principalement de la gomme, le long du fleuve. Ces comptoirs et le commerce qu'ils impliquaient étaient en butte à la convoitise des anglais. Ceux-ci arrivèrent à s'en emparer de 1756 à 1783 et en 1809. A la chute de Napoléon, par le traité de Paris, en 1815, ces possessions revinrent à la France. C'est à ce moment que les Wolofs vont se tourner vers les Français pour demander leur aide. Le gouverneur Schalmtz qui avait tout intérêt à écarter les maures pour implanter l'influence française dans le Walo, va prendre l'initiative de réunir les forces du brack et celles de Mohamed Ould Ali Kouri que son oncle Amar Ould Moktar avait écarté du pouvoir, à la mort de son père parce que trop jeune et à qui, même à sa majorité en 1805, il n'avait pas voulu rendre la culotte blanche (emblème des émirs du trarza). Schalmtz prête à ses deux alliés des fonds, des armes et des munitions; en compensation de quoi il fait céder à la France, par le traité du 8 Mai 1819 (moyennant des coutumes annuelles) la propriété de toutes les terres du Walo que les français voudraient essayer de cultiver (il a été analysé ci-dessus ce qu'il fallait penser de la légitimité de ce traité entre le gouverneur et le brack). Les français, en vertu de cet accord, s'établirent sur 4 points. Aux environs de Dagana, ils construisirent l'habitation royale de Koilel qui devait tenir lieu de ferme modèle. Au bejar de la Taouey, ils créèrent le centre de Richard-Toll (du nom du pépiniériste Richard qui y créa, avec l'aide du gouverneur Roger, un centre d'horticulture), Toll voulant dire jardin en Wolof. Des deux autres centres étaient fixés à Fass et à Lampsar. Ces essais de cultures durent être abandonnés en 1830 par suite de circonstances malheureuses (crue dévastatrice de 1826) et d'une méconnaissance de la pauvreté du pays. Dans le traité d'alliance que Schalmtz avait fait signer entre les deux parties contre Amar Ould Moctar le 15 Novembre 1819, Mohamed renonçait

.../

à toute prévention coutumière sur la rive gauche du Walo et s'engageait à respecter les établissements français. De plus, il était spécifié que les habitants du Walo conserveraient la propriété des terrains qu'ils possédaient sur la rive droite mais qu'ils ne pourraient y établir leur demeure sans l'autorisation du brack et du commandement français. C'était reconnaître clairement, même en cas de victoire, la perte définitive de la rive droite. Ce traité ne visait plus qu'à préserver l'indépendance du royaume du Walo, relégué sur la rive gauche. Les alliés des français, par suite de l'aide apportée par le gouverneur, vont non seulement repousser une colonne maure qui avait réussi à s'emparer de leur capitale (N'Der) et à la brûler mais ils vont la pourchasser jusqu'à Boutre Fie, très au nord du fleuve. Malheureusement, Schalmz est remplacé, en février 1819, par Lecoupe à qui le Ministre de la Marine et des colonies, le baron Portal interdit formellement toute rupture avec les maures. Aussi, Lecoupe signe-t-il un traité avec Moctar en 1821 où il achète par une nouvelle coutume les droits que les princes maures prétendaient avoir sur les terres de la rive droite, en compensation de quoi l'Emir promet de respecter leur sécurité. C'était, malgré les victoires remportées, la reconnaissance du Walo comme tributaire du Trarza.

- L'année 1827 voit l'assassinat et la mort des deux rivaux Mohamed et Amar et un nouvel émir Mohamed El Habib revêtir la culotte blanche. C'est à cet homme que le brack, en 1833, donnera sa fille en mariage, Diombott, préférant se tourner carrément du côté des maures puisque la suzeraineté française n'était pas arrivée à le protéger de leurs incursions. Puisqu'il ne pouvait éviter de payer un tribut aux maures (le traité de 1821 ayant été renouvelé en 1827 et 1829) il pouvait toujours n'avoir qu'un seul maître. Pour empêcher cette main-mise désormais légitime des trarzas sur le Walo, les français vont exiger, avec l'aide du chef du

.../

Les maures et leurs partisans ne se tiennent pas pour battus et ravagent le Walo. Faidherbe va répondre par des expéditions punitives sur la rive droite même. Une colonie arrivera jusqu'au Rkiz en mars 1857 et tuera le fils de l'Emir au cours d'une échaffourée. Les deux principaux épisodes de cette lutte sont :

- l'échec d'une bande de 400 maures devant N'Der qui est défendue par le caporal d'infanterie Valette et 8 hommes.
- et la victorieuse défense de la tour de Leybar dominant Saint-Louis d'où un sergent de marine Brunier avec onze hommes et 5 canons tint en échec l'armée maure.

En 1859, Mohamed El Habib est obligé de traiter; il est affaibli par la lutte qu'il doit mener contre une partie de la tribu Emirale. Les tribus maraboutiques sont passées du côté des français, ses sujets sont dans une affreuse misère, ils manquent de mil (puisque la vallée n'est pas cultivable en temps de guerre, les produits de la traite leur font cruellement défaut, enfin, les troupeaux qui ne peuvent approcher de la vallée, meurent de soif dans le nord en saison sèche. L'émir renonce au Walo, reconnaît la protection française sur la rive gauche. L'escale de la traite est fixée à Dagana, mais le commerce de tout autre produit est libre, partout, sur le fleuve. Les coutumes sont supprimées. L'émir touchera, cependant, une pièce de guinée par 500 kg de gomme traitée.

Désormais, sous la protection française, la rive gauche, isolée de la rive droite, suivra l'évolution de la colonie du Sénégal à laquelle elle est rattachée. De 1859 à 1890, l'autorité du brack a fait place à celles des chefs indigènes relevant directement du gouverneur du Sénégal ou de ses délégués, les habitants conservant leurs lois et leurs coutumes sauf en matière de crimes et de délits où ils sont justiciables des tribunaux français. Depuis 1890, ce régime de protectorat est remplacé par un régime d'administration

.../

directe. Le Walo est soumis à l'autorité des administrateurs commandants de cercle, au point de vue administratif et des chefs de province et cadi au point de vue judiciaire. C'est depuis 1907 que les chefs de province effectuent le recouvrement de l'impôt.

x

x x

L'Histoire du Walo au sein de la colonie puis du territoire et enfin de la république du Sénégal n'est pas le sujet de cette étude. Il s'agissait de montrer, seulement, comment, en moins de 100 ans, le royaume du brack s'était vu arracher toute la partie de son territoire au nord du fleuve; comment seule la conquête du Walo par Faidherbe avait empêché en dernier ressort, les maures de traverser le fleuve et d'asservir à leur domination tout l'ensemble du pays; comment l'annexion de ce pays par la France, quelque brutale et destructrice qu'elle fût, avait tout de même permis, en faisant régner la paix, une reprise des cultures et un repeuplement de certains villages.



